

Compte rendu de séance

Séance du 13 Juin 2022

L' an 2022 et le 13 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence d'AMÉCOURT Antoine, Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, DROUIN Valérie, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, GOIBEAU Ludovic, MORIN Jean-Louis

Excusés : Mmes CHEDET Laurence, GIGOMAS Jeanine (procuration à Mme HEURTEBISE Sandrine), MM DUCLOS Dominique, ROBIN Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/06/2022

Date d'affichage : 03/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans
le : 14/06/2022

et publication ou notification
du : 14/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-Verbal du 16 mai 2022 - 2022-049
Droit de préemption urbain - 2022-050
Convention l'été au ciné - 2022-051
Nom du terrain Multisports - 2022-052
R.P.I. Avoise / Parcé-sur-Sarthe - 2022-053
Avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe "Energies renouvelables" - 2022-054
Prise en charge lunettes - 2022-055
Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs - 2022-056

Approbation du procès-Verbal du 16 mai 2022

réf : 2022-049

Le procès-Verbal de la séance du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de préemption urbain

réf : 2022-050

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré :

- Section C 166 : 12 rue principale

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Convention l'été au cinéma

réf : 2022-051

Entre la Commune de Avoise représentée par son Maire, Mr d'AMÉCOURT Antoine dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2022 et le Cinéma CONFLUENCES représenté par Monsieur Cédric AUBRY, son Président.

Préambule : Dans le cadre de la promotion des arts audiovisuels et pour permettre la pratique des activités culturelles autonome dès le plus âge, la Commune de Avoise souhaite participer à l'opération « l'été au cinéma ». Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Le cinéma met en place un tarif préférentiel de 4€ par place, sur lequel la Mairie s'engage à prendre au minimum 50% à sa charge.

La présente convention s'articule de la façon suivante :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Public concerné :

Enfants de la commune de 3 à 18 ans – enfants scolarisés dans la commune dûments munis d'un coupon officiel.

Modalités :

La convention concerne la période estivale du 1^{er} Juin au 31 Août. A ce titre, chaque enfant pourra bénéficier d'une ou plusieurs places de cinéma à 2€ dans la limite d'une place par mois.

- les enfants viendront retirer un ticket à l'accueil de la Mairie ou à l'Agence Postale, aux heures d'ouvertures, munis d'un justificatif de domicile et de leur livret de famille.

- les tickets seront distribués à chaque enfants concernés, par le biais des écoles, club de sport...

Avec ce coupon, ils pourront se présenter à l'accueil du cinéma pour y prendre une place pour la séance de leur choix, moyennant une contribution de 2€.

Ticket :

Sur chaque ticket apparaîtront :

Le nom de la Mairie,

Le nom du cinéma

La date de validité du ticket,

La mention « BON POUR UNE PLACE DE CINEMA à 2€

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention dure jusqu'au 31 Août 2022.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Une facture globale sera adressée à la Mairie, correspondant au nombre de coupons retournés multiplié par 2€, (soit la différence entre le tarif de 4€ mis en place et les 2€ versés) dès la fin de chaque mois.

ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties à la présente convention peut mettre fin à celle-ci, sous réserve d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification interviendra par avenant approuvé dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Tout litige relatif pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Nom du terrain Multisports

réf : 2022-052

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un nom au terrain multisports installé près du lotissement de la Tour.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de nommer le terrain multisports "Stade de la Tour".

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

R.P.I. Avoise / Parcé-sur-Sarthe

réf : 2022-053

M. Serge BASNIER résume au Conseil Municipal la réunion concernant le R.P.I. su 31 mai 2022.

Il propose au Conseil Municipal de d'opter pour un tarif pour les élèves de maternelle et un pour les élèves de primaire au lieu d'un tarif moyen.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide de valider la proposition de M. Serge BASNIER pour un tarif distinct entre les élèves de maternelle et de primaire et d'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer la nouvelle convention R.P.I. entre Avoise et Parcé-sur-Sarthe.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe "Energies renouvelables"

réf : 2022-054

Un budget annexe hors taxes M41 « Energies renouvelables » a été créé lors du Conseil Municipal du 10 janvier 2022. Le budget primitif 2022 voté à la suite de la création de ce budget annexe a été fait avec les montants de subventions à percevoir.

Or, la collectivité doit attendre la fin des travaux de la salle polyvalente pour percevoir les subventions.

Dans la mesure où le budget primitif 2022 a été prévu avec ces subventions, il convient de faire une avance de trésorerie du budget principal vers ledit budget, en l'attente des versements de subvention de 5 000 €. Budgétairement, ce mouvement ne concerne que la trésorerie : il n'y a donc pas besoin d'ouvrir de crédits spécifiques au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal doit décider de valider le principe d'une avancée de trésorerie temporaire du budget principal vers le budget annexe « Energies renouvelables » pour un montant de 5 000 €, en l'attente des versements des subventions.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Prise en charge lunettes

réf : 2022-055

Un agent communal a perdu ses lunettes pendant son temps de travail. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre en charge la facture pour le remplacement des lunettes pour un montant de 314,55 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de prendre en charge le devis d'Optic 2000 pour un montant de 314,55 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs

réf : 2022-056

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention, il est nécessaire de mettre en place une convention d'utilisation du terrain multisports.

L'amicale Avoise Animation organisera, avec l'aide d'un animateur, 2 mercredis après-midi sportifs sur le terrain multisports.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou ses adjoints à signer cette convention avec l'Amicale Avoise Animation.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- Présentation du site internet par Alain COPHIGNON. Le site sera en fonctionnement le 27 juin à l'adresse avoise.fr
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : 5 septembre 2022
- Journée du bénévolat le 24 septembre 2022

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 13/06/2022
Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT